

VERSEMENT ET CALENDRIER

Obligation pour les entreprises de passer par un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage) pour s'acquitter du paiement de la taxe. Les versements exonératoires doivent être effectués avant le 28 février 2011 inclus à l'ordre du PEMEP.

ASSIETTE ET TAUX :

a) Entreprises de moins de 250 salariés

La taxe d'apprentissage est due dès le premier euro de salaire versé au cours de l'année civile 2010 par toutes les entreprises assujetties à l'Impôt sur les Sociétés (I.S), ou aux Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C). La masse salariale figure sur la DADS-U (base Sécurité Sociale). Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50% de la masse salariale pour la France métropolitaine ainsi que pour les DOM, et de 0,26% pour les départements 57, 67, 68. Le taux de la CDA pour l'ensemble des départements est de 0,18 %.

b) Entreprises ayant 250 salariés ou plus

Si le nombre moyen annuel de salariés de l'entreprise est supérieur ou égal à 250 **ET** le nombre moyen annuel de contrats d'apprentissage et/ou contrats de professionnalisation n'atteint pas 3 % des effectifs en 2010 (arrondi à l'entier inférieur), alors l'entreprise doit payer une **contribution de 0,10 %** de sa masse salariale (0,052% pour les départements 57,67,68) appelée Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) **intégralement reversée au Trésor Public**.

A COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU DE TAXE D'APPRENTISSAGE

① INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Veuillez remplir cette zone ou effectuer les corrections nécessaires si la pré-impression est erronée. Le nombre moyen annuel de salariés s'entend hors apprenti(s) ; si vous employez des apprentis, n'oubliez pas de remplir le cadre prévu à cet effet.

OPCA signifie Organisme Paritaire Collecteur Agréé (pour la formation continue et la professionnalisation).

CCN : indiquez le numéro de votre Convention Collective Nationale, si vous en appliquez une.

② CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) :

Son taux est de 0,18 % de la masse salariale.

③ CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) :

Si votre entreprise a 250 salariés ou plus et ne remplit pas les critères exposés ci-dessus (b).

④ CALCUL TAXE D'APPRENTISSAGE, VERSEMENT INTÉGRAL :

En cas de versement intégral au PEMEP, toutes les opérations liées au calcul de la taxe d'apprentissage sont effectuées directement par nos services, nous transmettons votre participation au titre du FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage), de la Contribution au Développement de l'Apprentissage et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) au Trésor Public. Nous établissons et vous envoyons votre reçu libératoire **courant juin**.

DÉDUCTIONS DES FRAIS DE STAGE (sous réserve de modifications législatives) :

Limitation des déductions de frais de stage à 4 % de la taxe brute (case D du bordereau).

Il doit s'agir de stages obligatoires prévus par une convention de stage signée par l'entreprise, le stagiaire et une école habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage en 2011, dans le cadre d'une formation initiale à finalité technologique ou professionnalisante. Cette déduction est déterminée par un montant journalier par stagiaire évalué en fonction du niveau du diplôme préparé.

● Informations disponibles sur le site : www.pemep.fr ●

En cas de déduction à ce titre, les conventions de stages signées devront nous être fournies avec le formulaire de versement.

⑤ APPRENTIS :

Pour toute entreprise ayant au moins un apprenti sous contrat présent au 31/12/2010 nous procédons, conformément à la législation en vigueur, à un reversement au CFA d'accueil, dans la limite du quota disponible (Concours Financier Obligatoire).

⑥ VERSEMENTS PARTIELS :

Nous vous conseillons de contacter nos services afin que nous vous indiquions la répartition en catégories de votre taxe.

B INTERLOCUTEURS ET RENSEIGNEMENTS

HOTLINE :  **N°Indigo 0 820 20 23 31**

0,09 € TTC / MN

● Internet : www.pemep.fr - email : taxe@pemep.fr

TITULAIRE DU COMPTE : PEMEP 11 - 26 rue de Naples - 75008 PARIS				
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	000008471L	34	LCL PARIS ANJOU (00453)
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE - I.B.A.N. et B.I.C.				
IBAN : FR19 3000 2004 5300 0000 8471 L34			BIC (Bank Identifier Code) CRLYFRPP	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - Compte PEMEP 2011				

Pour tout règlement par virement, merci d'indiquer à votre banque :
votre numéro de Siret, votre numéro National d'Émetteur
et le libellé exact de votre Raison Sociale

Toutes les informations disponibles sur le portail www.pemep.fr